



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 avril 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 22 avril 2025, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 28 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Nadège MONIN, Gérald BOULANGER, Carole SIG, Jean Pierre SANTIN, Anne Lyse LOYER, Anaïs AUBRY, Marc BARREAU, Pierre BEAUVALLET

Pouvoirs : David HOGUET pouvoir Alain LEFEBVRE

Absents excusés : Patrick GELSUMINI, Denis DURAND

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD, Stéphanie AVENEL

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Procès-verbal du 31 mars 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

1/ Vote du compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint Augustin;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint Augustin,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Martine Robiche ;

COMMUNE DE ST AUGUSTIN (M57) - COMMUNE SAINT-AUGUSTIN -243- - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 044 356,63	1 257 500,00	2 301 856,63
	Recettes réalisées (1)	B	128 499,02	1 456 713,38	1 585 212,40
	Restes à réaliser	C	122 000,00	0,00	122 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 210 939,40	2 279 900,99	3 490 840,39
	Dépenses réalisées (1)	E	476 411,06	1 417 746,80	1 894 157,86
	Restes à réaliser	F	632 250,00	0,00	632 250,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-347 912,04	38 966,58	-308 945,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	166 582,77	1 022 400,99	1 188 983,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-181 329,27	1 061 367,57	880 038,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-510 250,00	0,00	-510 250,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-691 579,27	1 061 367,57	369 788,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint Augustin ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2/ Personnel : Mise à jour RIFSEEP

Vu la loi de finances pour 2025, le Parlement a acté la baisse de 10 % de la rémunération des agents publics durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire. Jusqu'à présent, les agents touchaient un traitement plein ; depuis le 1er mars, ils ne toucheront plus que 90 % de ce traitement.

L'article 189 de la loi de finances pour 2025, qui codifie cette nouvelle disposition, est assez succinct : il se contente de modifier l'article L822-3 du Code général de fonction publique, qui indiquait auparavant que « le fonctionnaire en congé de maladie perçoit pendant trois mois l'intégralité de son traitement ». « *L'intégralité* » a été remplacé par « 90 % ».

La diminution du traitement à 90 % est prévue par le code général de la Fonction publique.

La commune avait prévu un maintien de la part IFSE du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire dans la délibération du 23 juillet 2024 : l'agent public placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025 perçoit 90% de son régime indemnitaire et ne peut bénéficier d'un régime indemnitaire plus favorable que la Fonction publique d'Etat en application du principe de parité.

Notre délibération ne peut plus prévoir le maintien à 100 % du régime indemnitaire et nous devons abroger cet acte réglementaire devenu illégal.

Il convient de modifier l'article 5 de la délibération du 23 juillet 2024 comme suit :

Article 5 – Sort des primes en cas d'absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. ~~Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.~~

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée et journée de grève, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VOTE par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr Marc Barreau)

- **D'ABROGER et de REMPLACER** la délibération 2024/029 du 23 juillet 2024 afférente au RIFSEEP

3/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : demande fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation de projet.

Vu la délibération n°2025-015 du Conseil Communautaire du 04 Mars 2025 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours.

Considérant que la commune de Saint Augustin est concernée,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de solliciter le versement d'un fonds de concours au titre du fonds de concours pour l'aménagement de pontons en zone fluviale pour un montant de 98 056.00€ HT et 117 667.20€ TTC.

La commune annexera au dossier de demande de fonds de concours les financements éventuellement acquis auprès de partenaires institutionnels, aux fins de respecter les conditions d'octroi d'un fond de concours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'un fonds de concours pour l'opération

DIT que les dépenses sont inscrites au budget

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande ;

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'à l'ordre du jour du prochain conseil municipal sera inscrit, la participation de la commune à l'association du comité des fêtes de Saint Augustin, d'un montant de 1 180€, pour l'organisation du Jumelage 2025.

Monsieur le Maire fait lecture du mail de la Présidente de l'association du Panier du lavoir concernant le support sur le bilan village de caractère distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

Réponse apportée : **Monsieur le Maire** rappelle que ce support était à l'origine à destination du Département dans le cadre de notre demande de renouvellement du label. Figurer dans ce support est plutôt une mise en valeur car toutes les associations n'ont pas été insérées.

Monsieur Alain Lefebvre ajoute que la distribution de ce support a pour but d'informer la population sur l'évolution de notre village et de se focaliser sur ce qui nous a permis l'obtention du renouvellement du Label village de Caractère et n'a pas un caractère exhaustif ni détaillé.

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Gérard Roy De Puyfontaine, Maire de Saint Augustin de 2003 à 2008. Les obsèques ont lieu à l'église de Faremoutiers. Mr le Maire, accompagné de Mr Alain Lefebvre, s'y rendront. Une gerbe de fleurs va être faite au nom de la municipalité et un mot personnel sera adressé à la famille.

Madame Nelly De Vienne rappelle que la brocante de Barny a lieu le dimanche 18 mai. Les inscriptions se poursuivent sur les vendredis 9 et 16 mai, en Mairie, 17h-19h.

Madame Nelly De Vienne informe que cette année, aura lieu, le même jour que la fête du village, le samedi 28 juin, le Run Color, organisé par l'asso 3R. **Madame De Vienne** rappelle que pour une bonne organisation de la fête du village, il est nécessaire d'avoir des bénévoles sur cette journée. Il est également annoncé qu'une 40èmes de musiciens seront présents à cet événement.

La séance est levée à 19h55